Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2002

Cinquante-sixième session
Point 123 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/736/Add.2)*]

56/288. Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 28 septembre 2001,

Réaffirmant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987,

Réaffirmant également ses résolutions 55/232 du 23 décembre 2000, 56/242 et 56/253 du 24 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

1. *Prend note* du rapport Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2] ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la fourniture de services de conférence et de services d'appui au Comité contre le terrorisme, sans compromettre les autres activités relevant des services de conférence ;

3. *Invite* le Conseil de sécurité à veiller à ce que les travaux du Comité contre le terrorisme et autres organes subsidiaires du Conseil qui nécessitent des services de conférence soient menés de façon à utiliser aussi efficacement que possible les ressources en matière de services de conférence ;

4. *Invite également* le Conseil de sécurité à envisager d'établir des directives appropriées concernant notamment le format et, dans la mesure où ce sera possible et acceptable, le volume des communications que tous les États sont censés soumettre dans leurs rapports au Comité contre le terrorisme, pour examen ;

---

[1] A/C.5/56/42.

[2] A/56/7/Add.11. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7A*.

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, durant la partie principale de sa cinquante-septième session, des incidences de l'appui fourni au Comité contre le terrorisme en application de la présente résolution sur le montant des dépenses et sur l'exécution des programmes ;

6. *Décide* d'étudier les ressources supplémentaires nécessaires pour assurer les services de conférence et les services d'appui du Comité contre le terrorisme dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget, à sa cinquante-septième session.

105e séance plénière
27 juin 2002